



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jurys en date du 17 novembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 3518

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour le **Master 1 Mention Informatique (CRYPTIS et ISICG)** pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Emmanuel CONCHON, MCF

Suppléant : Olivier BLAZY, MCF

Membres :

Pierre-François BONNEFOI, MCF
Frédéric CLAUD, MCF

Suppléant : Philippe GABORIT, PR
Suppléant : Guillaume GILLET, MCF

ARTICLE 2 - Le jury pour le **Master 2 Mention Informatique (CRYPTIS et ISICG)** pour l'année universitaire 2020-2021 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Philippe GABORIT, PR

Suppléant : Olivier TERRAZ, MCF

Membres :

Djamchid GHAZANFARPOUR, PR
Olivier BLAZY, MCF

Suppléant : Emmanuel CONCHON, MCF
Suppléant : Benoit CRESPIEN, MCF

ARTICLE 3 - Le jury pour le **Master 1 Mention Sciences et Génie des Matériaux (SGM)** pour l'année universitaire 2020-2021 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Stéphane VALETTE, MCF

Suppléant : Jean-René DUCLERE, PR

Membres :

Alexandre MAITRE, PR
Olivier MASSON, PR

Suppléant : Sylvie FOUCAUD, PR
Suppléant : Gilles TROLLIARD, PR



ARTICLE 4 - Le jury pour le **Master 2 Mention Sciences et Génie des Matériaux : Céramiques Hautes Performances** pour l'année universitaire 2020-2021 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Jean-René DUCLERE, PR

Suppléant : Olivier MASSON, PR

Membres :

Alexandre MAITRE, PR

Suppléant : Sylvie FOUCAUD, PR

Corinne CHAMPEAUX, PR

Suppléant : Abid BERGHOUT, MCF

Gilles MARIAUX, PR ENSIL-ENSCI

Suppléant : Christelle TIXIER, PR ENSIL-ENSCI

Claire PEYRATOUT, PR ENSIL-ENSCI

Suppléant : Arnaud VIDECOQ, PR ENSIL-ENSCI

ARTICLE 5 - Le jury pour le **Master 1 Mention Génie Civil** pour l'année universitaire 2020-2021 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Sylvie YOTTE, PR

Suppléant : Frédéric DUBOIS, PR

Membres :

Emmanuel MARIEZ, PR

Suppléant : Mokhfi TAKARLI, MCF

Bertrand SELVA, PRAG

Suppléant : Christophe PETIT, PR

Fatima ALLOU, MCF

Suppléant : Octavian POP, MCF

ARTICLE 6 - Le jury pour le **Master 2 Mention Génie Civil, Inspection, Maintenance et Réparation de Ouvrages (IMRO)** pour l'année universitaire 2020-2021 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Fatima ALLOU, MCF

Suppléant : Sylvie YOTTE, PR

Membres :

Frédéric DUBOIS, PR

Suppléant : Laurent ULMET, MCF

Bertrand SELVA, PRAG

Suppléant : Octavian POP, MCF

Mokhfi TAKARLI, MCF

Suppléante : Anne MILLIEN, PR

ARTICLE 7 - Le jury pour le **Master 1 Mention Mathématiques et Applications (ACSYON et CRYPTIS)** pour l'année universitaire 2020-2021 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Pierre DUSART, MCF

Suppléant : Francisco SILVA, MCF

Membres :

François ARNAULT, MCF

Suppléant : Loïc BOURDIN, MCF

Simone NALDI, MCF

Suppléant : Nouredine IGBIDA, PR

ARTICLE 8 - Le jury pour le **Master 2 Mention Mathématiques et Applications (ACSYON et CRYPTIS)** pour l'année universitaire 2020-2021 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Francisco SILVA, MCF

Suppléant : Nouredine IGBIDA, PR

Membres :

Simone NALDI, MCF

Suppléant : François ARNAULT, MCF

Philippe GABORIT, PR

Suppléant : Pierre DUSART, MCF

ARTICLE 9 - Le jury pour le **Master 1 Mention Chimie (E&E et SN)**, pour l'année universitaire 2020-2021 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

François BORDAS, PR

Suppléant : Céline GIRARD, MCF

Membres :

Stéphane SIMON, MCF

Suppléant : Rémi BUZIER, MCF

Vincent CHALEIX, PR

Suppléant : Nicolas VILLANDIER, MCF

ARTICLE 10 - Le jury pour le **Master 2 Mention Chimie (ABI et IGEE)** pour l'année universitaire 2020-2021 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Gilles GUIBAUD, PR

Suppléant : Vincent CHALEIX, PR

Membres :

Michel BAUDU, PR

Suppléant : Nicolas VILLANDIER, MCF

Céline GIRARD, MCF

Suppléante : Véronique DELUCHAT, MCF

Stéphane SIMON, MCF

Suppléante : Frédérique BREGIER, MCF



ARTICLE 11 - Le jury pour le **Master 1 et Master 2 Mention Physique Appliquée et Ingénierie Physique** pour l'année universitaire 2020-2021 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Cyrille MENUEDIER, MCF

Suppléant : Bruno BARELAUD, PR

Membres :

Denis BARATAUD, PR
Sébastien FEVRIER, MCF
Alessandro TONELLO, MCF

Suppléant : Guillaume NEVEUX, MCF
Suppléant : Raphaël JAMIER, MCF
Suppléant : Bernard JARRY, PR

ARTICLE 12 - Le jury pour le **Master 1 et Master 2 Mention Biologie Santé** pour l'année universitaire 2020-2021 sera composé ainsi qu'il suit :

Président

Christophe SIRAC, MCF

Suppléante : Chantal VIGNOLES, MCF

Membres :

Véronique BLANQUET, PR
Danielle TROUDAUD, PR
Bertrand LIAGRE, PR

Suppléant : Jean-Michel PETIT, MCF
Suppléante : Mireille VERDIER, MCF
Suppléante : Stéphanie DURAND, MCF

ARTICLE 13 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 19 novembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Stéphanie LHEZ

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.